



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Tarbes, le 18/03/2020

COVID-19 : Élections des maires et des adjoints

La lutte contre la propagation du virus covid-19 nécessite une mobilisation coordonnée des pouvoirs publics. Dans ce cadre, les municipalités jouent un rôle essentiel dans la continuité du fonctionnement de nos services publics.

Aussi, pour les seuls conseils élus au complet au soir du 1er tour du 15 mars dernier, il est désormais possible de procéder à l'élection du maire et des adjoints, du vendredi 20 mars au dimanche 22 mars inclus.

Les consignes en matière de santé publique destinées à assurer efficacement la lutte contre la propagation du virus Covid-19 imposent que l'organisation de ces conseils municipaux suive des **modalités particulières qui devront être strictement respectées :**

- le délai de convocation du conseil municipal par le maire sortant est de 3 jours francs. Il peut être porté à 1 jour en cas d'urgence devant être motivée (pandémie coronavirus) à l'occasion de l'ouverture du conseil par le président,
- la réunion du conseil municipal se tiendra sans public ; seule la presse peut y avoir accès.
- le déplacement des conseillers municipaux pour la tenue de cette séance s'analyse comme un déplacement professionnel ne pouvant être différé. Les conseillers doivent se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire téléchargeable sur le site internet de la préfecture,
- les conditions de quorum ne sont pas modifiées,
- pour limiter le déplacement des conseillers municipaux (ou si certains d'entre eux ne peuvent pas s'y rendre), il est vivement recommandé de mettre en œuvre une procédure de procurations en donnant un pouvoir à un autre membre du conseil.
- l'ordre du jour de ce conseil doit être restreint au strict nécessaire afin d'en limiter la durée, soit l'élection du maire, la détermination du nombre et l'élection des adjoints, et les délégations du conseil municipal vers le maire
- les mesures barrières (distance d'un mètre entre chaque personne présente et mise à disposition de gel hydro-alcoolique ou point de lavage des mains) devront être strictement respectées lors du conseil

- il est possible de déplacer le lieu habituel du conseil municipal pour raisons sanitaires

Pour les conseils demeurés incomplets au soir du premier tour de scrutin du 15 mars dernier, des précisions vous seront apportées dans les tous prochains jours en ce qui concerne l'élection des maires et adjoints et présidents des EPCI.

Pour rappel, le second tour des élections municipales et communautaires est reporté dans les communes où il devait se tenir.

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- **Je reste chez moi**
- Je me lave très régulièrement les mains
- Je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- J'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- Je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage





L'objectif : protéger notre système de santé et ses professionnels pour maintenir la prise en charge des patients et la continuité des soins



Une stratégie qui s'applique au sein des zones où le virus circule activement (liste communiquée et mise à jour par le Ministère)



Une stratégie qui s'adaptera aux besoins, à l'évolution de la situation et aux ressources disponibles.



En ville, je suis médecin ou infirmier :

je dispose de masques (FFP2 si indiqué et disponible) pour poursuivre mon activité.



En ville, je suis pharmacien :

je dispose de masques chirurgicaux pour poursuivre mon activité.



En ville, je suis masseur-kinésithérapeute ou chirurgien-dentiste :

je dispose de masques (FFP2 si indiqué et disponible) pour pouvoir assurer les seuls soins prioritaires.



J'exerce dans un secteur dédié aux patients COVID-19 en EHPAD ou en structure médico-sociale accueillant des publics fragiles :

je dispose de masques chirurgicaux pour mon activité au sein du secteur dédié.



A l'hôpital, je suis professionnel de santé dans un service d'urgence ou de soins critiques :

je dispose de masques FFP2 pour les actes indiqués, dès lors que je suis amené à prendre en charge des cas possibles ou confirmés.



A l'hôpital, je suis professionnel de santé dans un autre type de service de soins ou en HAD :

je dispose de masques chirurgicaux, dès lors que je suis amené à prendre en charge des cas possibles ou confirmés.



Je suis un professionnel des soins ou d'aide à domicile :

je dispose de masques chirurgicaux pour les visites prioritaires afin de maintenir les personnes à domicile.



Je suis un transporteur sanitaire ou un professionnel de centre de secours :

j'utilise des masques chirurgicaux pour les seuls transports de cas possibles ou confirmés.



Je suis un prestataire de services et distributeur de matériel :

j'utilise des masques chirurgicaux pour pouvoir assurer les interventions prioritaires.

Images de Prof. per-foc - www.furcon.com